



**SESSION**  
**de printemps**  
Réunion du 5 avril 2018

**DGAPID**

Direction des Routes et des infrastructures

*Politique* : Aménagement, déplacements et bâtiments départementaux  
*Mission* : Déplacements et infrastructures durables  
*Code PMA* : D11

PROJET DE DELIBERATION n°

Rapporteur :

**PROMOTION DE L'UTILISATION DES MATERIAUX ALTERNATIFS  
EN TECHNIQUE ROUTIERE**

VU l'avis de la Quatrième commission,

VU les conclusions du rapporteur,

VU la délibération n° 508 du 30 juin 2011 adoptant la convention départementale d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain,

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui appelle à économiser les ressources épuisables, à réduire la quantité de déchets d'activités économiques, en particulier pour le BTP et à promouvoir l'économie circulaire,

---

Le Département participe à la structuration et au développement durables des territoires, tant en matière de mobilités et d'infrastructures routières que d'entretien de son patrimoine (bâtiments départementaux, dont les collèges publics). Il facilite et sécurise les déplacements des usagers sur son réseau routier et gère les ports de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure et Hendaye.

L'action du Département sur son réseau de 4 500 kilomètres doit garantir aux usagers des conditions optimales de sécurité, de confort et d'agrément. Les niveaux de service assurés par le Département sur ce réseau routier doivent répondre à ces enjeux et s'inscrire dans une démarche réaffirmée de développement durable.

Le secteur du BTP et de l'industrie génère dans le département des Pyrénées-Atlantiques plus de 2 000 000 de tonnes de déchets. Compte tenu de leurs caractéristiques géotechniques et environnementales, certains déchets peuvent se substituer, après valorisation, aux matériaux naturels dans les travaux routiers.

Ces matériaux dits recyclés, valorisables, ou alternatifs dans les chantiers routiers comprennent :

- les matériaux issus d'une plate-forme de valorisation réglementaire, les graves recyclées et graves chaulées. Ces graves ne sont pas soumis à une réglementation spécifique ;

- les graves de mâchefers (mâchefers d'incinération de déchets non dangereux-MIDND), qui devront respecter l'arrêté du 18 novembre 2011, relatif à leur recyclage en techniques routières.

L'utilisation de tels matériaux offre plusieurs avantages :

- économie de ressources naturelles de granulats ;
- réduction des volumes de stockage des déchets inertes ;
- économie de transports.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques et les professionnels du BTP se sont engagés en 2011 à préserver en particulier les ressources non renouvelables, par une convention d'engagement volontaire, dont les objectifs sont les suivants :

- réemployer ou valoriser 100 % des matériaux extraits sur chantiers,
- atteindre un recyclage à 100 % des routes.

Le Département s'engage également, par cette convention, à renforcer sa politique d'innovation routière, à assurer des expérimentations sur chantier et à actualiser ses spécificités techniques.

D'autre part, la loi de transition énergétique de 2015 renforce les objectifs fixés par la convention en confortant le rôle majeur que peuvent jouer les acteurs des infrastructures routières dans le déploiement d'une économie circulaire.

C'est dans ce cadre et à titre d'exemplarité sur le territoire qu'il convient d'adopter une position active en faveur de solutions techniques en matériaux alternatifs, en privilégiant l'emploi de ces matériaux valorisables pour les remblais et couches de forme des chantiers routiers du Département. A cet effet, pour tous les projets routiers du Département, y compris ceux dont les travaux sont réalisés sur marchés à bons de commande, l'utilisation de ces matériaux alternatifs sera présentée en solution de base avec variante autorisée pour les matériaux de carrière.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce positionnement, un guide a été élaboré par les services départementaux. Ce guide, présenté en annexe, fait par ailleurs référence aux documentations techniques éditées par la profession concernant les caractéristiques d'emploi de ces matériaux. Des sessions de sensibilisation et visites de terrain seront organisées en 2018 pour les techniciens de la DGAPID.

Cette première action en faveur du développement durable sera complétée en 2018 par de nouvelles propositions concrètes, comme l'usage de ces matériaux alternatifs en couches d'assises de chaussées pour des voies à faible trafic, mais aussi la définition de critères communs d'évaluation des offres.

---

#### APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Le Conseil départemental **décide** :

- que les matériaux alternatifs **seront** systématiquement **présentés** en solution de base, avec variante autorisée pour les matériaux de carrière, pour tous les remblais et couches de forme des nouveaux marchés de chantiers routiers du Département, y compris ceux dont les travaux sont réalisés sur marchés à bons de commande ;

- que le guide d'aide à la rédaction des marchés du Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'utilisation de matériaux alternatifs, figurant en annexe, **sera utilisé** en tant que référence pour la rédaction des marchés routiers du Département ;

- **de poursuivre** la réflexion sur ce thème, notamment sur l'utilisation des matériaux alternatifs dans les différentes structures de chaussées et sur la définition de critères communs d'évaluation des offres.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Jacques LASSERRE

